YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/STL/HM

DECISION N°2022/176

OBJET : Décision n° 2022/170 relative au versement de l'indemnisation de Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO suite à projection de cailloux par débroussailleuse sur son véhicule : modification

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2022/170 du 09 juin 2022 dont l'objet est « Sinistre du 5 mai 2022 - bris de glace sur le véhicule de Monsieur Antonio TAVARES PAIVA REIXO suite à projection de cailloux par débroussailleuse : versement de l'indemnisation par la Commune »,

CONSIDERANT que Monsieur Antonio TAVARES PAIVA REIXO avait présenté son recours direct à la Commune, déclarant que son assureur n'interviendrait pas dans le règlement de ce sinistre,

CONSIDERANT que, finalement, les assureurs ont instruit le dossier et qu'après expertise, la réclamation de SOGESSUR, assureur de Monsieur TAVARES, s'élève à 1 310 €,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la Commune, doit régler la somme de 810 € et que la Commune doit régler la franchise de 500 € restant à sa charge, à l'assureur SOGESSUR,

CONSIDERANT que la décision n° 2022/170 du 09 juin 2022 susvisée doit être modifiée en ce sens,

D E C I D E

DE MODIFIER la décision n° 2022/170 du 09 juin 2022 susvisée comme suit :

- La Commune doit régler la somme de 500 € à l'assureur SOGESSUR, Tour D2, 17 bis place des Reflets – 92919 PARIS LA DEFENSE 2,

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 27 juin 2022.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller départemental

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 29/06/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220629-lmc16801H1-AR